

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAM - T15- ANNEMASSE
- CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE TERRASSE SUR LA
PARCELLE A4968 SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
AU PROFIT DE LA SARL «
LA SYMPHONIE DES
DOUCEURS » POUR
L'ANNÉE 2022**

D_2022_0166

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de l'extension de la ligne de TRAMWAY Moëllésulaz Annemasse, Annemasse Agglo a acquis une parcelle sur laquelle, et ce depuis plusieurs années, la SARL « La symphonie des Douceurs » installe sa terrasse pendant la période estivale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A, lieu-dit « rue des Voirons » sous le numéro 4968 pour 123 m². A la fin des travaux du TRAMWAY, cette parcelle sera rétrocédée à la commune d'Annemasse.

La SARL « La symphonie des Douceurs » représentée par son gérant Monsieur Arnaud VUATTOUX a installé, comme chaque année, sa terrasse sur 24 m² de la parcelle A 4968.

La période estivale commence le 15 mars 2022 pour se finir le 15 novembre 2022, et le prix au m² d'emprise est de 60 € par an.

En conséquence la redevance pour l'année 2022 s'élève à 1440 € (24 m²*60 €). Cette somme sera appelée au 30 septembre 2022.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la SARL « La symphonie des Douceurs » à occuper 24 m² de la parcelle A 4968 afin d'installer sa terrasse,

D'ACCEPTER les termes de la convention décrite ci-dessus pour la période estivale du 15 mars 2022 au 15 novembre 2022 pour un montant de 1440 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget du TRAMWAY, gestionnaire PATADM, article 752.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.